

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 2875, boulevard Laurier, 10^e étage, bureau 1000, à Québec, le 28 octobre 2010 à 10 h.

Sont présents :

Mme Danielle Roy Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, vice-présidente
Mme Anne Ladouceur, conseillère à la Ville de Lévis
M. Jacques Marcotte, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier
M. François Picard, conseiller à la Ville de Québec

Sont absents :

M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec, président
M. Benoît Massicotte, secrétaire

Est également présent :

M. Marc Rondeau, directeur général

Ouverture de la séance

La vice-présidente du comité exécutif ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Remplacement temporaire du secrétaire

Résolution n° E-2010-104

Nommer monsieur Marc Rondeau, directeur général de la CMQ, à titre de secrétaire de la Communauté métropolitaine de Québec pour la période des 28 et 29 octobre 2010 en remplacement de monsieur Benoît Massicotte.

Référence : Mémoire du 21 octobre 2010
Responsable : Secrétariat – Communication et consultation

Adoptée à l'unanimité

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° E-2010-105

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire téléphonique tenue le 18 octobre 2010

Résolution n° E-2010-106

Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire téléphonique tenue le 18 octobre 2010.

Adoptée à l'unanimité

Élaboration des mesures de contrôle intérimaire

Résolution n° E-2010-107

Autoriser le paiement des activités supplémentaires non incluses à l'offre de service de M^{me} Doyon et ajoutées en cours du processus d'élaboration du *Règlement de contrôle intérimaire visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency*, soit un total de 17 676,25 \$ excluant les taxes applicables.

Référence : Mémoire du 21 octobre 2010
Certificat du trésorier : CT-2010-174
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Avis sur le règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 165 de la MRC de La Côte-de-Beaupré

Résolution n° E-2010-108

- 1) Informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la CMQ, sous réserve des conditions mentionnées plus bas, est favorable à l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire n° 165 de la MRC de La Côte-de-Beaupré puisque l'usage permis à l'intérieur des îlots déstructurés identifiés, à savoir uniquement des habitations unifamiliales de basse densité, respecte l'avis du 9 novembre 2009 donné par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en ce qui a trait au projet de modification du schéma de la MRC de La Côte-de-Beaupré;
- 2) Informer la MRC de La Côte-de-Beaupré que la CMQ reconnaît la qualité du travail effectué en matière d'identification des îlots déstructurés mais qu'elle demeure préoccupée en ce qui a trait à la planification d'ensemble du développement urbain de la MRC dans la mesure où plusieurs demandes d'exclusion de la zone agricole sont en ce moment à l'étude et qu'il est actuellement impossible d'évaluer si, eu égard à l'avis donné le 9 novembre 2009 par le MAMROT, la MRC s'est dotée d'une vision d'ensemble de son développement répondant à des prévisions de croissance réalistes et privilégiant la consolidation des centres urbains existants. Cette préoccupation apparaît d'autant plus importante qu'une fois additionnés les agrandissements de périmètre urbain demandés et les îlots déstructurés, dont certains ont une superficie plus étendue que les centres urbains existants, on se retrouve avec un potentiel de développement dépassant très largement les prévisions de croissance. Cette planification d'ensemble devrait notamment s'appuyer sur un phasage de l'urbanisation à l'échelle locale et régionale;
- 3) Informer le MAMROT et la MRC de La Côte-de-Beaupré que la CMQ trouve important, étant donné le processus en cours pour l'élaboration du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, d'être consultée pour tout projet de modification du schéma de la MRC ou tout remplacement d'une modification en cours;
- 4) Transmettre au MAMROT et à la MRC de La Côte-de-Beaupré une copie du présent mémoire, incluant les annexes;
- 5) Informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que l'avis de la CMQ favorable à l'entrée en vigueur du RCI n° 165 de la MRC de La Côte-de-Beaupré est conditionnel :
 - À la modification de l'article 9.4 dudit RCI relatif à l'ouverture de nouvelles rues en zone agricole de façon que soit interdite l'ouverture de nouvelles rues à l'intérieur des îlots déstructurés.
 - À la modification des îlots identifiés par les numéros IB-5, IC-12 et IC-13 au RCI n° 165 afin qu'ils correspondent à l'occupation du sol actuelle et répondent aux critères déjà formulés dans les précédents avis de la CMQ, à savoir :
 - Que la CMQ s'oppose à ce que des îlots déstructurés en zone agricole soient agrandis outre mesure ou qu'a fortiori on en crée de nouveau.

- Que la CMQ considère important que les îlots déstructurés en zone agricole soient consolidés et identifiés sous réserve des critères complémentaires suivants :
 - Que ces îlots existent déjà;
 - Qu'ils soient à proximité du cadre bâti;
 - Qu'ils soient localisés en bordure d'une voie de communication;
 - Que la construction de nouvelles résidences ne fasse pas l'objet de contraintes à cause des usages existants;
 - Que ces mêmes constructions ne créent pas de contraintes sur les activités agricoles et notamment, en regard des distances séparatrices.

Références : Mémoire du 22 octobre 2010

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Avis sur une demande d'utilisation non agricole (UNA) portant le numéro 369476

Résolution n° E-2010-109

- Informer la CPTAQ que la CMQ n'émettra pas d'avis quant à la demande d'utilisation non agricole (UNA) portant le numéro 369476;
- Informer la CPTAQ que la CMQ est préoccupée par la multiplication des demandes d'autorisations à des fins autres qu'agricoles visant l'implantation d'antennes de téléphonie sur son territoire;
- Informer les MRC et les villes de la CMQ de l'importance que les projets d'implantation d'antenne de téléphonie et de télécommunication, malgré qu'ils soient de compétence fédérale, soient encadrés lors de l'émission de permis par un PIIA afin d'harmoniser leur insertion visuelle et architecturale dans le milieu environnant et soient régis par un règlement sur les usages conditionnels afin d'éviter la multiplication des structures de support;
- Transmettre à la CPTAQ le présent mémoire et ses annexes.

Référence : Mémoire du 21 octobre 2010

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Plan de développement intégré des ressources et du territoire de la Capitale-Nationale (PDIRT)

Résolution n° E-2010-110

- Informer la Commission sur les ressources naturelles et le territoire (CRNT) de la Capitale-Nationale que la Communauté métropolitaine de Québec a, en ce qui a trait au Plan de développement intégré des ressources et du territoire (PDIRT), les préoccupations suivantes :
 - La mise en valeur hautement respectueuse de la capacité de support du milieu naturel;
 - L'élimination de toute modification ou altération du milieu susceptible d'avoir des impacts négatifs sur l'eau, particulièrement en présence de prises d'eau potable;
 - L'application du principe de précaution au calcul de la possibilité forestière afin d'éviter tout risque de surexploitation;
 - La protection et la mise en valeur des paysages, notamment d'intérêt métropolitain, identifiés par la CMQ;
 - La pérennité de l'accessibilité au territoire et aux ressources notamment en ce qui a trait à l'entretien des infrastructures routières, aux ponts et aux traverses de cours d'eau.

- Rappeler à la Commission sur les ressources naturelles et le territoire (CRNT) de la Capitale-Nationale l'importance de travailler en concertation avec la CMQ et les MRC car ce sont ces organismes qui disposent, en vertu de la Loi, des compétences en matière d'aménagement du territoire. À ce titre, la Communauté rappelle au CRNT que dans le document préparé par la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale, dans le cadre du programme relatif à l'implantation de commissions forestières régionales et à la conception et préparation de plans régionaux de développement forestier, lequel document a été présenté en janvier 2007 au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, il y est écrit que « Tous les éléments du PRDF qui concernent le territoire privé devront préalablement être soumis à l'approbation des MRC et de la CMQ avant d'être acheminés à la CRÉ »;
- Rappeler à la Commission sur les ressources naturelles et le territoire (CRNT) de la Capitale-Nationale que la protection des prises d'eau potable représente un enjeu métropolitain et, qu'à cet effet, les élus de la Communauté ont procédé, le 7 septembre dernier, à l'adoption du règlement de contrôle intérimaire n° 2010-41 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versant des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency. Par conséquent, il s'avère important que le PDIRT mentionne et incorpore ces nouvelles normes pour ce qui est des terres privées et encourage le gouvernement à appliquer des normes similaires pour ce qui est des terres publiques;
- Transmettre le présent mémoire à la Commission sur les ressources naturelles et le territoire (CRNT) de la Capitale-Nationale.

Référence : Mémoire du 26 octobre 2010
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement des cotisations aux chambres de commerce du territoire

Résolution n° E-2010-111

Renouveler, au moment requis, l'adhésion corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à la Chambre de commerce de Québec, à la Chambre de commerce de Lévis, à la Chambre de commerce de l'Île-d'Orléans et à la Jeune chambre de commerce de Québec.

Référence : Mémoire du 19 octobre 2010
Certificat du trésorier : CT-2010-175
Responsable : Développement économique et touristique

Adoptée à l'unanimité

Société de développement économique du Saint-Laurent/frais de représentation

Résolution n° E-2010-112

Accepter de rembourser les frais du représentant de la CMQ aux activités du conseil d'administration de la Société de développement économique du Saint-Laurent (Sodes) reliés au séjour, au transport et aux repas sur présentation de factures.

Référence : Mémoire du 20 octobre 2010
Certificat du trésorier : CT-2010-176
Responsable : Développement économique et touristique

Adoptée à l'unanimité

Rencontre des quatre communautés à Lyon

Résolution n° E-2010-113

Aviser les organisateurs du 2^e Rendez-vous des quatre communautés (Lyon-Bordeaux-Montréal-Québec) qu'il ne sera pas possible pour les représentants de la CMQ de participer à ce Rendez-vous.

Référence : Mémoire du 19 octobre 2010
Responsable : Développement économique et touristique

Adoptée à l'unanimité

Bordereau de dépenses

Résolution n° E-2010-114

Prendre acte du bordereau de dépenses en date du 28 octobre 2010 contenant les documents suivants :

- a) Une liste qui fait état des dépenses du 1^{er} au 30 septembre 2010 (période 9);
- b) Une liste qui fait état des dépenses Visa du mois d'août 2010;
- c) Une liste des salaires versés aux élus et employés de la CMQ du 1^{er} au 30 septembre 2010.

Référence : Bordereau de dépenses du 28 octobre 2010
Certificat du trésorier : CT-2010-179
Responsable : Trésorerie

Adoptée à l'unanimité



VICE-PRÉSIDENTE



SÉCRÉTAIRE DE LA SÉANCE